

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021/38

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211.1,
vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 1988 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain,
vu l'article L 2122-22 – alinéa 15 – du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014 donnant délégation au Maire et pour la durée de son mandat d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Marcilly sur Seine n'usera pas de son droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti désigné ci-après et dont la déclaration d'intention d'aliéner lui a été soumise le 16 août 2021 pour la parcelle AB 260 située « 22 rue de la Sablière ».

Nom des propriétaires :

- Madame MAILLOT Nicole – Maison de retraite 11 rue Aristide Briand – 51120 SÉZANNE
- Monsieur LEGRAND Bertin – 02 Chemin de Lurey – 51260 CONFLANS SUR SEINE.
- Madame LEGRAND Elvire – 149 Route de Lussan – 31420 FRANCON.

Nom du demandeur :

Maître Corinne PAGEOT
5 Place de la République
B.P. 20
51260 ANGLURE (MARNE)

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et notifié au demandeur

Fait à Marcilly sur Seine,

Le 20 août 2021

Le Maire Adjoint, responsable de
l'urbanisme

Dominique NOLLEZ


